

## COMITÉ SYNDICAL

Séance du 7 décembre 2022

\*\*\*

Délibération 2022\_12\_31

\*\*\*

**Objet** : Adoption de la nomenclature M57 développée

Le sept décembre deux mille vingt-deux, à quatorze heures, à Vertou, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du trente novembre deux mille vingt-deux, signé par le Président du SYLOA.

**Étaient présents : 11 (pour 19 voix)**

M. Jean-Sébastien GUITTON (4 voix) ; Mme Chloé GIRARDOT-MOITIE (3 voix) ; M. François CHENEAU, suppléant Eric PROVOST (3 voix) ; M. Jean-Yves HENRY (2 voix) ; M. Philippe JOUNY (1 voix) ; M. Thierry COIGNET (1 voix) ; M. Jacques MONCORGER (1 voix) ; M. Roger GUYON (1 voix) ; M. Daniel GUILLÉ (1 voix) ; M. Jean-Pierre BRU (1 voix) ; M. Jean-Marc MÉNARD (1 voix).

**Absents représentés : 2 (pour 5 voix)**

M. Jean-Luc SECHET (3 voix) donne pouvoir à Mme Chloé GIRARDOT-MOITIÉ ; M. Joseph DAVID (2 voix) donne pouvoir à M. Jean-Sébastien GUITTON.

**Absents excusés**

M. Rémy ORHON ; M. Jean CHARRIER ; M. Claude CAUDAL ; M. Luc NORMAND ; M. Jacques ROBERT ; M. Yannick BENOIST ; Mme Sylvie GAUTREAU ; M. Christophe DOUGÉ.

**Assistaient également**

Mme Caroline ROHART (Directrice) ; Mme Laurence LE ROY (Responsable du pôle GEMAPI) ; Mme Julie PIERRE (Responsable du pôle SAGE) ; Monsieur Antoine RICOLLEAU (Responsable du pôle administratif).

**Nombre de votants** : 13 (dont 2 pouvoirs) pour un total de 24 voix.

**Secrétaire de séance** : Roger GUYON

### EXPOSÉ DES MOTIFS

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire, de l'optimisation de gestion qu'elle introduit ainsi que de l'avis favorable du comptable public, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée, pour le budget principal et le budget annexe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

***Après en avoir délibéré,  
le comité syndical à l'unanimité***

- ***Adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le budget principal et le budget annexe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.***

Fait à Vertou, le 7 décembre 2022

Le Président,  
Jean-Sébastien GUITTON

